

Canadien qui demande à notre propre département l'admission d'un frère qui a connu l'enfer qu'était l'Europe durant ces dernières années, et à qui on répond que ce frère ne peut entrer au Canada parce qu'il est marié, ou d'un père qu'on demande l'admission de son fils et à qui on répond que ce fils ne peut venir ici parce qu'il est marié.

L'hon. M. CAMPBELL: Quel est l'objet de cette disparité de traitement?

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne puis le dire. Il doit y avoir quelque raison, car elle ne me semble pas juste.

L'hon. M. CAMPBELL: Ce n'est certainement pas une interdiction.

L'hon. M. ROEBUCK: Elle a l'effet d'une interdiction.

L'hon. M. HAIG: Elle existe. Je le sais, car j'ai essayé de faire entrer un homme et sa femme de Pologne. Trois frères de cette femme ont demeuré dans ma province durant plusieurs années; on lui a refusé l'entrée parce qu'elle avait un mari. Tous deux désiraient venir au Canada.

L'hon. M. ROEBUCK: Je désirerais citer un grand nombre de cas que je possède et qui m'ont vivement ému; en chacun de ces cas, on a refusé l'admission à des gens pour des motifs de ce genre.

Il y a une autre disposition qui, j'espère, sera modifiée conformément à ce que je viens de dire. On admet un neveu ou une nièce seulement s'ils sont âgés de moins de dix-huit ans et s'ils sont orphelins de père et de mère. Il y a des cas terribles—et je puis vous en donner les détails—où l'on a refusé l'entrée d'une Européenne seule, parce qu'elle est âgée de dix-neuf ans, parce qu'elle a plus de dix-huit ans, bien qu'elle n'ait aucun parent en Europe, et bien qu'un oncle au Canada désire payer son passage et prendre soin d'elle. Ces cas, naturellement, touchent vivement la sympathie de certaines gens.

L'hon. M. McDONALD (*Shediac*): Qui a rédigé ces règlements?

L'hon. M. ROEBUCK: Je l'ignore. Mais ils ont été rédigés. C'est le ministre des Mines et ressources qui est d'abord responsable; mais évidemment, la responsabilité pour ces choses incombe au Gouvernement tout entier. J'espère que l'on changera ces dispositions sous peu, qu'on y mettra un peu de bon sens et quelques sentiments d'humanité, et que nous permettrons l'immigration en ce pays de parents de personnes qui demeurent déjà au Canada, qui sont en état de soutenir ces parents et qui désirent le faire—disons jusqu'aux cousins germains, mariés ou célibataires, ainsi que leurs femmes et leurs familles. Le nombre n'en serait pas très considérable, car nous ajoutons condition sur condition. Ils doivent avoir un degré de parenté, posséder une bonne santé, leurs parents doivent demeurer au Canada légalement, et ces parents doivent pouvoir garantir qu'ils s'établiront avec succès lorsqu'ils arriveront ici, et ordinairement, en outre, ils doivent acquitter leur passage.

L'hon. M. HAIG: Ils doivent être en mesure de les faire vivre.

L'hon. M. ROEBUCK: Ils doivent pouvoir les faire vivre lorsqu'ils sont ici, et ils doivent garantir par écrit qu'ils les soutiendront jusqu'à ce qu'ils soient établis. Lorsque vous ajoutez condition sur condition, vous restreignez rapidement le nombre d'immigrants. Un élargissement de ces règlements ne provoquerait pas l'entrée en masse de tels parents au Canada. Mais une telle mesure contribuerait énormément à convaincre notre population que nous abordons ce problème sous un angle humain. Et, comme je l'ai dit en proposant cette résolution, n'oubliez pas que les meilleurs immigrants que nous avons ou que nous pouvons obtenir sont les parents de ceux qui, en ce pays, ont réussi au point de pouvoir soutenir un parent venant de l'étranger. Lorsqu'ils arrivent ici, ils ont quelqu'un qui peut les diriger, leur enseigner le mode de vie canadien, la façon dont nous agissons, le moyen de réussir, et leur fournir l'aide nécessaire pour réussir. De tous les immigrants qui viennent ici, ils seront les derniers à se servir du Canada comme un port d'entrée pour un autre pays. Ils sont les plus sus-